

POINT IMPORTANT POUR LA RENTREE 2022

INFORMATIONS A TRANSMETTRE AUX ETUDIANT.ES

1- Les redoublant.es / les étudiant.es en retour de césure :

1-1 - Inscription administrative :

Si vous êtes étudiant.es en Portail (L1) en 2021/2022 et que vous échoué aux examens, lors de votre ré-inscription administrative par le Web (IA Web), vous devrez choisir une des L1 (nouvelle offre de formation) proposée lors de votre inscription. Vous aurez le choix entre l'ensemble des L1 correspondantes aux UE suivies dans votre portail en 2021/22. Aucune démarche n'est à effectuer auprès du service de scolarité de votre formation.

Si vous êtes étudiant.es en 2^{ème} ou en 3^{ème} année et que vous échoué aux examens, lors de votre ré-inscription administrative par le Web (IA Web), vous pourrez choisir la nouvelle L2 ou L3 correspondant à celle suivie en 2021/2022. Aucune démarche n'est à effectuer auprès du service de scolarité de votre formation. En revanche, si vous souhaitez redoubler dans une année bidisciplinaire (nouvelle formation), vous devrez en effectuer la demande auprès du responsable pédagogique (via le service de scolarité de la composante ou directement, selon l'organisation choisie).

Si vous êtes étudiant.es en Master (1^{ère} ou 2^{ème} année) et que vous échoué aux examens, lors de votre ré-inscription administrative par le Web (IA Web), vous pourrez choisir la nouvelle formation correspondant à celle suivie en 2021/2022. Aucune démarche n'est à effectuer auprès du service de scolarité de votre formation. Dans le cas où le parcours que vous avez suivi n'est plus proposé l'année prochaine, il faut vous rapprocher de votre responsable de formation.

Attention, le redoublement en M2 doit faire l'objet d'une autorisation auprès du jury de votre diplôme avant de vous réinscrire. C'est le cas également en M1 si vous triplez. Il faudra vous rapprocher du service de scolarité de votre formation.

2- Les étudiant.es qui continuent leur formation en année supérieure

2-1 Inscription administrative :

Tous les étudiant.es, quel que soit le niveau de la formation, se verront proposer, lors de l'inscription administrative en ligne (IA Web), la formation correspondante à la poursuite de l'année effectuée. Aucune démarche n'est à effectuer auprès du service de scolarité de votre formation.

Si vous êtes étudiant.es en L1 ou en L2 et que vous souhaitez intégrer une année supérieure bidisciplinaire, vous devrez en effectuer la demande auprès du service de scolarité de votre formation. Si votre demande est acceptée, vous pourrez effectuer votre inscription administrative en ligne.

3- Emploi du temps et inscription pédagogique par le Web :

Étudiant.e de L1 et de L2 : vous pourrez désormais élaborer vous-même votre emploi du temps lors de l'inscription pédagogique en ligne et durant toute l'ouverture de la campagne prévue.

Vous effectuerez à la fois les choix de cours et le choix du jour et du créneau auxquels vous souhaitez vous inscrire. Attention, le nombre de places dans les groupes est limité. Nous vous conseillons d'effectuer votre inscription pédagogique rapidement après l'ouverture de la

campagne. Le calendrier des enseignements fondamentaux de votre formation sera disponible sur le site internet de votre formation afin de vous permettre de préparer votre emploi du temps avant l'ouverture de l'inscription pédagogique en ligne.

Si vous n'arrivez pas à élaborer un emploi du temps compatible avec des activités particulières, des demandes de changement d'horaire ou des demandes de dispenses d'assiduité peuvent être effectuées auprès du service de scolarité de votre formation. Les informations seront disponibles auprès du service de scolarité de votre formation début septembre, avant le démarrage des cours.

Pour les autres niveaux de formation, les gestionnaires de scolarité indiqueront la procédure mise en place dans leur composante.

Particularité pour les étudiant.es de L2 et L3 :

Vous devrez choisir un « enseignement libre » parmi une vaste liste. Une liste de ces enseignements d'ouverture sera disponible sur le site internet de l'université et/ou du site internet de votre formation.

Calendrier des campagnes IP Web :

L1 et L2 semestre 1 et 3 : du 23 août au 11 septembre 2022 inclus

L3 semestre 5 : du 5 septembre au 15 septembre 2022 inclus

Master semestre 1 : à partir du 5 septembre 2022. Renseignez-vous auprès du service de scolarité de votre formation pour connaître les dates exactes de campagne.

4- Régime transitoire :

Vous avez échoué aux examens de l'année et vous allez vous réinscrire en 2022/2023. La nouvelle offre de formation mise en œuvre dès septembre 2022 vient modifier les maquettes de la formation que vous avez commencé à suivre.

Les équipes pédagogiques ont élaboré un tableau de correspondance entre les semestres et les UE que vous aurez validé en 2021/2022 et la nouvelle maquette pour permettre de reprendre les crédits ects obtenus. C'est ce qu'on appelle le régime transitoire. Il sera disponible auprès des services de scolarité de votre formation, soit sur le site internet de l'UFR/Institut, soit auprès des services de scolarité directement.

Les semestres et UE acquis seront automatiquement repris dans le système d'information. Vérifiez bien que ces reprises soient faites lorsque vous effectuerez votre inscription pédagogique en ligne ainsi que votre emploi du temps. Signalez toute erreur au service de scolarité de votre formation.

5- Orientation des L1 :

La plupart des Licences permet un choix d'orientation pour tou.tes les étudiant.es entre le semestre 1 et le semestre 2.

La poursuite de la Majeure (Majeure A) au semestre 2 est accessible de droit. En revanche, si vous souhaitez continuer uniquement votre Mineure (Majeure B) ou continuer dans le parcours bidisciplinaire (s'il existe dans votre formation), vous devrez déposer une demande auprès des responsables pédagogiques. L'accès est soumis à avis. Vous recevrez toutes les informations nécessaires en octobre. Les demandes de poursuite en mineure ou en bidisciplinaire s'effectueront du lundi 14 novembre au jeudi 17 novembre 2022 inclus pour une réponse entre le 25 novembre et le 05 décembre.